

Arrêté modifiant l'arrêté du 20 avril 1984 instituant un comité d'hygiène et de sécurité central au ministère des relations extérieures

NOR : MAEA9920154A

Le ministre des affaires étrangères,

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n°82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;
- VU le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
- VU le décret n° 94-726 du 19 août 1994 relatif aux comités techniques paritaires du ministère des affaires étrangères et dérogeant à certaines dispositions du décret n° 82-452 du 28 mai 1982 relatif aux comités techniques paritaires ;
- VU l'arrêté du 20 avril 1984 instituant un comité d'hygiène et de sécurité central au ministère des relations extérieures ;

Arrête :

Article 1er. - L'article 1er de l'arrêté du 20 avril 1984 susvisé est ainsi rédigé :

« Art. 1er. - Il est créé au ministère des affaires étrangères un comité central d'hygiène et de sécurité chargé d'assister pour les questions de sa compétence le premier comité technique paritaire ministériel. »

Article 2. - Le directeur général de l'administration est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère des affaires étrangères.

Fait à Paris, le 31 MARS 1999

~~Le ministre des affaires étrangères~~  
et par délégation  
Pour le Directeur Général de  
l'Administration et p.a.  
Le Directeur des Ressources Humaines

Jean-Michel MARLAUD